

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

**N° CN-2023-554**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**À L'OCCASION D'UN SHOOTING PHOTO DE DEUX CHEVAUX**  
**LE LUNDI 20 MARS 2023 DE 7H À 8H30**  
**EN VIEILLE VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,  
**VU** l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,  
**VU** l'Arrêté Municipal 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,  
**VU** la demande en date du 27 février 2023 de Madame Inès TASSEZ, photographe et retoucheuse – 700 route de la petite Balme – 74330 SILLINGY pour l'organisation d'un shooting photo de deux chevaux dans la vieille ville d'Annecy.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce shooting photo, il convient de réglementer le stationnement des véhicules.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Madame Inès TASSEZ, photographe et retoucheuse est autorisée à effectuer un shooting photo de deux chevaux, le lundi 20 mars de **7h à 8h30**, dans les rues de la vieille ville d'Annecy.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

**Le lundi 20 mars 2023 de 6h à 9h30**, quatre véhicules dédiés au shooting photo de Madame Inès TASSEZ, photographe et retoucheuse sont autorisés à stationner sur les emplacements autocar parking Quai de la Tournette à Annecy.

**Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule sur ces places.**

**Seuls les véhicules identifiés de l'organisateur sont autorisés à stationner sur ces emplacements.**

#### ARTICLE 3 : DEAMBULATION

Inès TASSEZ, photographe et retoucheuse est autorisée à déambuler avec les deux chevaux dans les rues suivantes :

- rue Sainte-Claire
- Pont Perrière
- Quai de l'Île
- Place du Château.

Lors de cette déambulation, toutes les déjections animales devront être nettoyées par Madame Inès TASSEZ, photographe et retoucheuse.

#### ARTICLE 4

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

#### ARTICLE 5

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures, ainsi que la neutralisation du stationnement, seront assurées par le service de la Police Municipale.

#### ARTICLE 6

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

#### ARTICLE 7

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de Madame Inès TASSEZ, photographe. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

#### ARTICLE 8

L'organisateur s'engage à rendre les lieux propres dans le périmètre du shooting photo et dans son environnement immédiat.

#### ARTICLE 9

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou

- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---